

# **INTERPROFESSION DU LAIT**

## **BO MILCH - IP LAIT - IP LATTE**

---

**Communiqué de presse de l'Interprofession du lait du 20 février 2019**

### **Le prix indicatif A reste inchangé au deuxième trimestre**

**Le prix indicatif pour le lait de centrale transformé industriellement reste fixé à 68 ct/kg franco rampe. Il se situe à ce niveau depuis octobre 2017.**

Le comité de l'IP Lait fixe le prix indicatif du lait A chaque trimestre. Vu la stabilité sur le marché du lait et la légère baisse des livraisons de lait, il a décidé de maintenir inchangé le prix indicatif à 68 centimes par kg de lait pour les mois d'avril à juin. Rappelons que ces 68 centimes comprennent le supplément pour le lait de 4,5 centimes par kg que la Confédération verse directement aux producteurs depuis le 1<sup>er</sup> janvier.

En outre, le comité a été informé sur la mise en place des deux fonds qui remplacent la loi chocolatière depuis le 1<sup>er</sup> janvier. Les deux fonds sont à présent opérationnels. Les contributions seront encaissées à partir de la mi-février et les premiers versements des moyens du fonds « Réduction du prix de la matière première » aux exportateurs interviendront à la fin février. Étant donné que la quantité de lait est plutôt juste, le fonds « Régulation » devrait être peu mis à contribution au cours des premiers mois de l'année.

Enfin, le comité a fixé les points à l'ordre du jour de l'assemblée des délégués du 2 mai.

*Renseignements :*

*Peter Hegglin, président de l'IP Lait, 079 743 48 19*

*Stefan Kohler, gérant de l'IP Lait, 031 381 71 11 / 078 828 18 58*